



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Poitiers, le 19 juillet 2022

Le Préfet de la Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la Vienne

Objet : nouvelles restrictions contre la sécheresse dans la Vienne

Compte tenu de la situation de sécheresse exceptionnelle, j'ai annoncé cette semaine la prise d'un arrêté rehaussant les restrictions des usages de l'eau potable en niveau 4, dit « niveau de crise ». Elle s'inscrit dans la progressivité des mesures de restriction anticipées par les services de l'État dès le 1^{er} avril pour l'irrigation agricole et dès le 13 mai pour le réseau d'eau potable. À cet égard, je vous avais transmis en mai un courrier pour vous enjoindre à veiller à une application scrupuleuse des mesures édictées par vos équipes.

Cette mesure prise en accord avec les producteurs d'eau vient répondre à la situation de fragilité des nappes de ressource en eau, qui atteignent des niveaux rarement rencontrés par le passé. La tension hydrique sur certains secteurs est de nature à pouvoir mettre en péril, en certains endroits, l'approvisionnement en eau potable si des mesures plus fortes ne sont pas engagées. En concertation avec les acteurs agricoles et les producteurs d'eau potable du département (Grand Poitiers et Eaux de Vienne), j'ai donc pris la décision de renforcer les restrictions et de passer au niveau maximal.

Face à cette situation inédite, il apparaît nécessaire que chacun modère sa consommation d'eau en adoptant un comportement responsable. Le maître mot doit être la sobriété.

À ce titre, des restrictions entrent en vigueur dès cette semaine et touchent tous les usagers de l'eau, en particulier les collectivités locales.

J'attire en particulier votre attention sur plusieurs dispositions qui vous concernent tout particulièrement :

- l'interdiction d'arrosage des espaces verts pour les entreprises et les collectivités
- l'interdiction d'arrosage des terrains de sport
- l'interdiction de lavage des véhicules sauf impératif sanitaire
- l'interdiction de nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Notons toutefois, en accord avec les producteurs d'eau, qu'il est encore permis aux exploitants agricoles en cultures spécialisées d'irriguer, à partir du réseau d'eau potable, par goutte à goutte mais seulement hors période de 11 h à 18 h.

Pour être opérantes, les restrictions doivent être respectées sur l'ensemble du département et à toute heure. J'ai demandé à ce que les services de police et de gendarmerie puissent concourir à la bonne mise en application de ces mesures sur le terrain.

J'ai parallèlement demandé à l'OFB et à la DDT de renforcer les contrôles en direction des exploitations agricoles. Toute irrigation en dehors des horaires autorisés (18h-11h) devra leur être signalée sans délais.

Face à cette sécheresse exceptionnelle, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour expliquer et relayer cette préoccupation auprès de vos administrés. Les producteurs d'eau ont produit une campagne de communication conjointe qu'il sera essentiel de relayer jusqu'à l'automne. A l'instar de l'énergie, nos administrés doivent produire des efforts collectifs pour modérer leur consommation d'eau potable dès à présent. L'objectif de sobriété est clé dans notre réponse collective pour sécuriser l'approvisionnement du département jusqu'à l'hiver, lorsque les nappes se rechargeront et que les sites de productions seront moins tendus.

Comptant sur votre mobilisation, je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes respectueuses salutations.

Merci de votre mobilisation.

Bien à vous,

Le Préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER